

Direction générale
Direction des ressources humaines
et des moyens

PROTOCOLE D'ACCORD DE CLÔTURE DU CYCLE DE NÉGOCIATION DU 2^{ème} TRIMESTRE 2024

Entre les soussignés :

Voies navigables de France (VNF), Établissement public administratif,
Dont le siège social est situé au 175 Rue Ludovic Boutleux – 62400 BETHUNE,
Représenté par **Madame Cécile AVEZARD**, Directrice générale,

D'une part,

Et

L'Intersyndicale CFDT-FO, composée de :

CFDT-VNF

Représentée par le délégué syndical **Monsieur Rudy DELEURENCE**,

FEETS- FO

Représentée par le délégué syndical **Monsieur Arnaud GEOFFROY**,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Un cycle de négociations, présidées par le directeur des ressources humaines et des moyens **Monsieur Patrice RABAUD**, s'est déroulé ces 16 mai, 13 juin, 24 juin, et 3 juillet 2024.

Les parties y sont convenues d'une part de l'évolution des régimes indemnitaires des Personnels d'exploitation de Voies navigables de France et des Ouvriers des parcs et ateliers, et d'autre part des suites pratiques à donner au Protocole d'accord de sortie de préavis de grève signé par elles le 21 décembre 2023.

Chapitre 1. Évolutions de l'IEE et de la PME

La note de gestion du Régime indemnitaire de la voie d'eau servi aux Personnels d'exploitation de Voie navigables de France, par le vecteur de l'Indemnité d'exploitation et d'entretien (IEE), et la note de gestion de la Prime de métier des Ouvriers de parcs et ateliers, seront amendées pour y insérer les évolutions suivantes.

Article 1. Relèvement de la classe exceptionnelle

À compter de 2024, les montants de la classe exceptionnelle sont relevés de 100€.

Article 2. Éligibilité de la maintenance très spécialisée à la classe exceptionnelle des protocoles

À compter de 2024, les activités relevant des niveaux 4 et 5 de la norme AFNOR, hors conduite d'engins, sont rendus éligibles à la classe exceptionnelle.

Article 3. Extension de la liste des ouvrages servis sur la classe C

À compter de 2024, les agents affectés aux ouvrages d'ARZVILLERS et de SURESNES sont rendus éligibles à la classe C.

Article 4. Relèvement de la majoration PCC

À compter de 2024, la majoration pour affectation en PCC modernisé est portée de 400€ à 700€.

Article 5. Éligibilité des OPA encadrants à la classe F

À compter de 2024, tous les OPA effectivement encadrants seront rendus éligibles à la classe F, portant leur PME au plafond de 6700 €. Les conditions de déploiement, calquées sur celles de l'éligibilité à l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire, doivent être affinées.

VNF s'engage par ailleurs à solliciter le DRH du MTE d'une demande de relèvement du plafond de PME, de façon à pouvoir servir les bénéficiaires dans la même mesure que les PEVNF.

Article 6. Création d'une majoration pour compagnonnage

À compter de 2025, cet engagement du Pacte social (2.1.2) trouvera sa première application dans la note de gestion du RIVE, qui intégrera un cadrage de cette pratique. Dès à présent, VNF ouvre par ailleurs une réflexion englobant tout l'établissement.

Le compagnon (C1/C2), choisi à raison de son expérience (2 ans minimum sur son poste), bâtit et valide une lettre de mission sériant les attendus et détaillant un calendrier. À l'issue, la réalisation des modules est attestée sous la double signature du compagnon et de l'apprenant. L'apprenant est nécessairement un nouvel entrant dans l'établissement (on ne peut être apprenant qu'une seule fois).

L'engagement du compagnon est valorisé par une indemnité de l'ordre de 300 € annuels.

Article 7. Création d'une majoration pour bilinguisme

À compter de 2025, l'exercice professionnel du bilinguisme indispensable au service sera valorisé d'une majoration à hauteur de 300 €.

Article 8. Création d'une majoration pour intérim latéral

À compter de 2025, l'intérim latéral attesté par la hiérarchie, après un mois plein, sera valorisé à 80€/mois ; il pourra être exercé par 2 agents, entre lesquels sera alors partagée la somme de 80€/mois.

Chapitre 2. Modifications de la note de gestion du RIFSEEP prise en applications du Protocole de sortie de préavis de grève

En application de l'article 8 du Protocole signé le 21 décembre 2023, la note de gestion du RIFSEEP sera amendée pour y insérer les évolutions suivantes.

Article 9. Mesure sociale sur l'IFSE des B

À compter de 2024, l'IFSE des agents de catégorie B inférieure à 7200€ est majorée de 250€, sans préjudice de la clause de réexamen triennal.

Article 10. Mesure générale sur l'IFSE des B

L'IFSE des agents de catégorie B sera, chaque année sur le triennal 2025-2027, majorée de 250€, sans préjudice de la clause de réexamen triennal.

Article 11. IFSE des TSDD issus du plan de requalification des PEVNF

Ceux de ces agents exerçant des fonctions d'encadrement seront versés au G1. Ceux affectés sur des missions d'OGH seront versés en G2, et au besoin se verront servir une majoration assurant un différentiel de 1 300 € avec leur indemnitaire de C3.

Article 12. IFSE des agents de catégorie B encadrants des TSDD issus du plan de requalification des PEVNF

Un travail est en cours pour assurer dès 2024 la cohérence indemnitaire dans les équipes. Il s'agit par exemple qu'un B encadrant l'un de ces agents conserve un différentiel d'IFSE en sa faveur.

Chapitre 3. Suivi des engagements du Protocole de sortie de préavis de grève

Article 13. Plan de requalification de C en B et de B en A

Le DRH du MTE a été saisi par VNF d'une demande de déploiement d'un plan de requalification visant les agents relevant des macrogrades C et B administratifs et techniques conformément à l'engagement pris à l'article 5 du Protocole de sortie de préavis de grève. Dès août 2024, des travaux communs avec le MTE

ont été ouverts pour identifier un volant d'agents de macrograde C de la filière administrative susceptibles d'être compris dans un plan de requalification de dimension ministérielle.

Les calendriers de déploiement des plans de requalification pour les agents de macrograde C de la filière technique d'une part, et pour les agents de macrograde B des filières administrative et technique d'autre part, seront communiqués dès que VNF en aura été rendu destinataire.

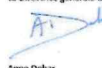
Article 14. Intéressement des agents publics

Alors que le DRH du MTE a été saisi par VNF, l'établissement confirme qu'un montant de 400 € par agent éligible sera budgété en 2025 au titre de la masse salariale. Conformément à l'engagement pris à l'article 7 du Protocole de sortie de préavis de grève, VNF se mobilise pour que l'accord soit efficace à compter de 2025. À défaut, le moment voulu si cela s'avérait nécessaire, et sous réserve du visa du contrôleur budgétaire, un dispositif transitoire de substitution serait mis en place.

Fait à BÉTHUNE, en 5 exemplaires, le

La Directrice générale de VNF

Pour la Directrice générale et par délégation
La Directrice générale déléguée



Anne Debar

30 septembre
2024

Cécile AVEZARD

Pour CFDT-VNF



Rudy DELEURENCE

Pour FEETS-FO



Arnaud GEOFFROY

Visa du Contrôleur budgétaire



PONTON FRANCIS
Visa 2 du Contrôleur
budgétaire n°
24-288RH
2024.09.19 16:38:30
+02'00'